

CONGELATION DES DENREES

En ce qui concerne la **congélation des denrées**, les personnes qui procèdent à la congélation des denrées alimentaires doivent être équipées **d'appareillage de congélation professionnel** afin d'amener la température des produits en un délai suffisant court. Ces appareils ne peuvent en aucun cas être assimilés à des congélateurs domestiques.



- **arrêté du 26 juin 1974** relatif à la réglementation des conditions hygiéniques de congélation, de conservation et de décongélation des denrées animales et d'origine animale ;
- **circulaire du 30 juillet 1975** relative à la déclaration des établissements de congélation.